



Réf. Farde e-Assemblées : 2353681

N° OJ : 39

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

Objet : Conventions relatives à l'octroi d'avances de trésorerie complémentaires en faveur de l'HUDERF, du CHU Brugmann et de l'Institut Bordet, en application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles.- Autoriser la liquidation des avances de trésorerie.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée par l'arrêté royal du 10 juillet 2008 (M.B. 07/11/2008), et notamment l'article 125 stipulant que les déficits éventuels des hôpitaux, fixés sur base du compte de résultats de l'exercice considéré, sont supportés par les administrations locales qui composent l'association, au prorata de leur propre part dans l'association;

Vu la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles adoptée par le conseil communal le 05/12/2011, définissant l'établissement des modalités d'attribution, de libération et de suivi des avances sur déficits de la Ville vers les hôpitaux publics bruxellois;

L'article 7 de la convention stipule que la Ville de Bruxelles s'engage à prendre en charge à titre définitif les déficits cumulés des années N-4, en tenant compte des bonis éventuels ;

De plus, la convention de financement des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles stipule en son article 5 l'opportunité de permettre à la Ville de Bruxelles de verser des avances de trésorerie complémentaires dont le montant maximum est égal aux déficits budgétisés ;

Actuellement, les hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles font face à la pandémie de COVID-19, et celle-ci a des impacts financiers liés aux coûts supplémentaires engendrés par la gestion de la pandémie, aux pertes de revenus engendrés par l'arrêt de diverses activités hospitalières, et aux perspectives d'une lente reprise des activités ;

Compte tenu des circonstances, les hôpitaux font face à un besoin de trésorerie.

Vu la décision du collège du 25 juin 2020 permettant l'activation des avances de trésorerie complémentaires en faveur des hôpitaux publics relevant de la Ville de Bruxelles et désignant les représentants de la Ville aux réunions entre la Ville et IRIS en vue de déterminer la fixation des avances de trésorerie complémentaires, le calendrier des interventions et le suivi financier ;

Compte tenu des besoins de trésorerie, l'HUDERF sollicite la Ville pour l'octroi d'une avance de trésorerie de 5 millions €, le CHU Brugmann pour 20 millions € et l'Institut Bordet pour 10 millions € ;

Il y a lieu d'établir une convention pour ces avances de trésorerie entre la Ville de Bruxelles et l'HUDERF, le CHU Brugmann et l'Institut Bordet ;

Il y a lieu d'autoriser la liquidation des avances de trésorerie, dans les deux jours ouvrables après que la convention ait été signée par toutes les parties ;

Il y a lieu d'enregistrer les opérations liées aux avances de trésorerie uniquement en comptabilité générale ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

DECIDE :

Article 1° - Adopter la convention relative à l'octroi d'une avance de trésorerie de 5 millions € en faveur de l'HUDERF, en application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles

Article 2° - Adopter la convention relative à l'octroi d'une avance de trésorerie de 20 millions € en faveur du CHU Brugmann, en application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles

Article 3° - Adopter la convention relative à l'octroi d'une avance de trésorerie de 10 millions € en faveur de l'Institut Bordet, en application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles

Article 4° - Prendre pour information l'enregistrement des avances de trésorerie uniquement en comptabilité générale

Annexes :

[Convention HUDERF FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention CHU BRUGMANN FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Bordet FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)